

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**Séance du 04 juillet 2024**

. Nombre de membres : 31  
. En exercice : 31  
. Nombre de présents ou représentés : 24  
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :  
→ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :  
→ 05 juin 2024

. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

**Présents :**

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

**Procurations :**

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

**Excusés :**

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

---

**N° 2024-38 : FIPHP (Fonds d'Insertion des Personnes en situation de Handicap)  
Renouvellement de la convention de partenariat**

Depuis 2009, le CDG 83 bénéficie de conventions triennales de partenariat avec le F.I.P.H.F.P. pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La 4<sup>ème</sup> convention arrivant à son terme, il convient de renouveler notre partenariat par la signature d'une 5<sup>ème</sup> convention.

Le projet 2024-2027 se décline en cinq axes :

- **Axe 1**  
« Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap »

- **Axe 2**  
« Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique »
- **Axe 3**  
« Favoriser le maintien dans l'emploi » : réaliser l'accompagnement social, les études de poste, l'accompagnement sur la durée des agents des collectivités et établissements publics affiliés.
- **Axe 4**  
« Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique » : accompagner les employeurs et les apprentis en situation de handicap tout au long de la formation.
- **Axe 5 « Action spécifique » :**  
Créer et animer un club des référents handicap.

Cette convention de nouvelle génération sera désormais déployée sur quatre ans afin d'assurer une continuité des actions. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le Vice-Président invite le Conseil d'administration à approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Fonds d'Insertion pour les personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;  
Vu le décret no 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;  
Vu la délibération no 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;  
Vu la délibération no 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;  
Vu la délibération no 2023-10-10 du 12 octobre 2023 du comité national du FIPHFP portant sur le projet de convention-type de cinquième génération entre les centres de gestion et le FIPHFP ;  
Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;  
Vu la délibération no 2024-PACA-04-02 du 18 avril 2024 du comité local du FIPHFP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision de financement ;

Le Conseil d'Administration :

- . Oûi l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- . Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte subséquent.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du VAR